

Mutation contrôleurs au 1^{er} septembre 2014

CAPN n°6 du 8 juillet 2014

- 1 543 : LES B....COMPTEZ-VOUS

Avant la CAPN

7 012 demandes de mutation ont été formulées par les agents (4 174 FF et 2 838 FGP).

Avant les suites, le taux de satisfaction affiché par la Direction Générale est de 51,1 % (47,6% FF et 56,4% FGP).

Sur les **1 265** agents promus par Liste d'Aptitude (LA) ou Concours Interne Spécial (CIS), **957** agents ont pu obtenir leur département d'origine, soit un taux de satisfaction de 76,44%.

Le nombre de stagiaires à affecter est de **471**.

Nous sommes intervenus pour rappeler que 308 agents promus par LA ou CIS n'avaient pas rejoint leur département d'origine et 61 d'entre eux avaient été affectés d'office.

Nous avons rappelé notre revendication : **le droit au retour sur le département d'origine pour tous les agents promus en interne.**

Le bénéfice de cette règle de l'ex-filière GP étendu à l'ensemble des agents permettrait de ne plus vivre une promotion comme une sanction. C'est une attente forte des agents **que notre Organisation Syndicale défend seule** face à l'administration.

Nous avons, en outre, exigé de l'administration, l'appel des listes complémentaires des Concours B dans leur intégralité pour diminuer le déficit en contrôleur.

Après CAPN

L'état des effectifs reste catastrophique :

- 1 543 cadres B au niveau national. Ce déficit se répartit entre la Province - 956 et la RIF – 586,5.

À titre d'exemple nous pouvons citer le département de la Seine Saint Denis avec un sous-effectif de - 108 (l'ensemble des données est consultable sur notre site <http://fo-dgfip.fr/>).

Le taux de satisfaction affiché par la Direction Générale est de 62 %, 92,3 % des rapprochements sont satisfaits. Pourtant 205 agents promus par LA ou CIS ne sont pas affectés sur leur département d'origine.

Les représentants **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la politique de suppression massive d'emplois qui conduit à une situation catastrophique dans les services.

Cette CAP s'est déroulée dans un climat tendu et les travaux ne se sont pas ouverts à la date prévue. Nous avons exigé que les suites du mouvement prennent en compte un plus grand nombre de demandes, qu'aucun poste ne reste vacant alors qu'un agent le demande.

Notre Secrétaire Générale, dans une lettre ouverte à notre Directeur Général, a rappelé que le droit à mutation est un droit fondamentalement inaliénable.

Après avoir obtenu la certitude que l'administration tiendrait ses engagements nous avons commencé nos travaux.

Cette intervention a permis de satisfaire 527 demandes supplémentaires entre le projet et le mouvement définitif (suites).

Toutefois la Direction Générale s'est refusée à prononcer les mouvements internes aux départements. De fait aucun agent déjà en poste dans un département n'a pu obtenir un changement de RAN ou de mission-structure dès lors qu'il avait une ancienneté inférieure à la coupure (cartes consultables en ligne sur notre site : <http://fo-dgfip.fr/>).

Dans l'instruction la Direction Générale s'était réservée la possibilité de ne pas effectuer les mutations internes arguant d'un « probable » manque de temps. Les représentants **F.O.-DGFIP** avaient dénoncé cette attitude qui pénalise les agents. De fait l'Administration remet en cause le système qu'elle a elle-même imposé : l'ancienneté administrative.

Par ailleurs les élus se sont confrontés à une attitude des plus psychorigide de la part de l'Administration qui, en cette première année de règles fusionnées, a décidé de faire des « exemples ».

Ainsi, contrairement aux engagements de bienveillance pris par M. COURTIN sous-directeur RH, toutes les demandes d'extensions ou d'annulations ont été, par principe, rejetées.

Au prétexte de la mise en place d'un mouvement complémentaire la Présidente de la CAPN a refusé de tenir compte des situations nouvelles de rapprochements. Auparavant ces cas étaient évoqués et pris en compte sans attendre la séparation effective.

La Direction Générale prône un dialogue social de qualité, pourtant cette CAPN fut l'illustration du contraire. À maintes reprises les élus **F.O.-DGFIP** ont dû suspendre les travaux devant le mutisme affiché par l'Administration qui refusait de répondre aux légitimes questions des représentants des personnels.

F.O.-DGFIP continuera à se battre pour le droit au retour et pour que promotion ne rime plus avec sanction.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE, Philippe CANE, Jacques REGNIER
Pascaline KERHOAS, Sébastien DESCHAMPS, Marie-Laure SOLANO
Justine KORKUT, Michelle BOUVIER, Brigitte DEMAUX, Laurence DERIS
Marc GEORGES, Alain BOUM, Antonio GONZALES



Déclaration liminaire

Dans la fonction publique la RGPP ne s'est pas arrêtée, remplacée par la MAP, elle impacte durement tous les fonctionnaires et ce n'est pas le gel des traitements pour la 4ème année consécutive qui va arranger les choses.

À la DGFIP, s'ajoutent pour les agents, des conditions de travail en constante dégradation et un sous-effectif chronique dans l'ensemble des services.

Le projet de mutation que vous avez élaboré, est la triste illustration des suppressions d'emploi et de la mise à mal du réseau.

Ce mouvement paraît donc avec un déficit de 1 362 agents.

Cette situation est la plus catastrophique de ces dernières années.

La misère se répartie en 124 emplois vacants dans la filière informatique, 480 dans la filière fiscale et 758 dans la filière gestion publique.

À cet effrayant constat s'ajoutent des statistiques déplorables :

- 1 agent sur 2 ayant demandé une mutation n'a rien obtenu,
- et quant aux agents que vous déclarez satisfaits, un très grand nombre ont été affectés sur des vœux dépassant leur 10 ou 20^e choix, soit des vœux par défaut.

En ce qui concerne les mutations suites à promotion 1 agent sur quatre n'a pas pu être affecté dans son département d'origine. Parmi ceux-ci 6,8 % dans la filière GP et 3,2 % dans la filière FF sont affectés d'office. Il en va de même pour 5 % des stagiaires. Ces mutations à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de kilomètres sont inacceptables.

Le maintien au département des promus par liste d'aptitude, CIS ou CIN, aurait évité des insatisfaits et des renoncements à promotion.

À ce stade, nous aimerions disposer du nombre exact de renoncement dont vous avez connaissance.

Comme notre Secrétaire Générale l'a dénoncé dans la lettre ouverte, la Direction Générale a choisi délibérément de ne pas muter l'ensemble des collègues qui aurait dû bénéficier des mutations.

Force ouvrière tient à vous rappeler que le droit à mutation est un droit fondamentalement inaliénable.

Il ne suffit pas d'être à l'écoute des usagers, encore faut-il que notre administration, qui se dit moderne, soit à l'écoute de ses agents.

Cela pourrait débuter par une meilleure information et une formation aux nouvelles règles de nos collègues, car comme vous l'avez constaté beaucoup n'ont pas correctement rempli leur demande.

Nous vous demandons par conséquent une grande indulgence par rapport aux demandes d'extension de vœux formulées et une écoute favorable sur les situations familiales difficiles que nous allons évoquer.

Pour l'avenir compte tenu des enjeux des mutations, le calendrier de gestion que vous avez établi, déstabilise les agents et condamne tous les services RH à une marche forcée. C'est pourquoi, nous vous rappelons notre revendication d'une diffusion du mouvement définitif au plus tard mi-juin.

La mise en place des RAN a dissuadé bon nombre d'agents de demander une mutation, surtout pour tous les mouvements internes au département.

En outre la multiplication des affectations à la disposition du Directeur : ALD sans résidence, constitue une précarisation de leur situation.

En 2015, ce sont tous les agents de la DGFIP qui seront régis par ces nouvelles règles et qui devront en subir les conséquences.

F.O.-DGFIP revendique donc l'affectation nationale la plus fine sur la commune et la mise en place de 2 véritables mouvements annuels de mutation.

Pour finir, l'ensemble des élus exigent :

1. Que toute vacance soit pourvue dès lors que le poste est demandé par un agent.
2. Les élus CGT, FO et CFDT exigent que lors de chaque évocation l'administration leur fasse connaître sa position sur :
 - . les demandes tardives
 - . prise en compte d'un rapprochement
 - . acceptation d'une extension ou pas
 - . annulation
3. Recrutement massif par concours pour pourvoir les vacances. Appel de l'intégralité des listes complémentaires C, B, internes externes.
4. Acceptation systématique de toutes les extensions formulées par des agents affectés d'office, dès lors qu'elles portent sur des départements ouverts.
5. L'application du système des reliquats comme pour toutes les autres catégories : à savoir un cumul entre apports et reliquats qui laisse la possibilité de permettre pour chaque département de laisser la place à un agent issu de la liste normale (RE/RE/RE/LN/RE et non 5 RE comme actuellement).
6. Sur les vacances d'emplois : avoir le document de travail de l'administration, ainsi que ses mises à jour.
7. Avoir les qualifications correspondantes aux emplois informatiques vacants.

Faute de réponse favorable à notre revendication d'un 2^{ème} projet de mouvement dans le cadre du temps de consultation de cette CAP, nous demandons un temps plus important pour contrôler le mouvement définitif dans les suites.

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu